

DIA – 3.3.9

Doctrine interarmées

Récupération de personnel isolé



**CENTRE INTERARMÉES
DE CONCEPTS,
DE DOCTRINES
ET D'EXPÉRIMENTATIONS**



N° 002/DEF/CICDE/NP du 06 janvier 2009



DIA – 3.3.9

RÉCUPÉRATION DE PERSONNEL ISOLÉ

En attendant sa révision par le CICDE,
ce document reprend le texte intégral de
l'ancienne **PIA – 03.123** diffusée par le CICDE
sous le titre

« *Concept interarmées de récupération de personnel isolé* »
sous le

N° 002/DEF/CICDE/NP du 06 janvier 2009



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ETAT-MAJOR
DES ARMEES

Paris, le 06 JAN. 2009
N° 002 DEF/CICDE/NP

Le général d'armée Jean-Louis Georgelin
chef d'état-major des armées

à

destinataires *in fine*

OBJET : Concept interarmées de récupération de personnel isolé.

P. JOINTE : PIA – 03.123 (édition 2008).

Je vous adresse, en pièce jointe, le concept interarmées de récupération de personnel isolé élaboré par le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations en liaison avec les états-majors d'armée.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de ce concept et de saisir toutes les opportunités d'enrichissement, notamment par le retour d'expérience.



DESTINATAIRES :

- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre ;
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine ;
- Monsieur le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur le général de corps d'armée, directeur du renseignement militaire ;
- Monsieur le général de corps aérien, inspecteur des forces en opération et de la défense du territoire ;
- Monsieur le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant l'état-major interarmées de force et d'entraînement ;
- Monsieur le contre-amiral, commandant les opérations spéciales ;
- Monsieur le général de corps aérien, commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Paris ;
- Monsieur le général de corps d'armée, commandant la zone de défense Est ;
- Monsieur le général de corps d'armée, officier général de la zone de défense Sud-Est ;
- Monsieur le général de corps d'armée, commandant la zone de défense Sud-Ouest ;
- Monsieur le général de corps d'armée commandant la zone de défense Ouest ;
- Monsieur le général de division commandant la zone de défense Sud ;
- Monsieur le général de division commandant la zone de défense Nord ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, commandant la zone maritime Atlantique ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, commandant la zone maritime Méditerranée ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant la zone maritime océan Indien ;
- Monsieur le contre-amiral, commandant la zone maritime Manche – mer du Nord ;
- Monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles ;
- Monsieur le commandant supérieur des forces armées en Guyane ;
- Monsieur le commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien ;
- Monsieur le commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française ;
- Monsieur le commandant des forces françaises stationnées à Djibouti ;
- Monsieur le commandant des forces françaises du Cap-Vert ;
- Monsieur le commandant des forces françaises au Gabon ;

COPIES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le directeur, délégué à l'information et à la communication de la défense ;
- Monsieur le directeur de la délégation aux affaires stratégiques ;
- Monsieur le directeur central du service des essences des armées ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, chef du cabinet militaire du ministre de la défense ;
- Monsieur l'amiral, major général des armées ;
- Monsieur le général de corps aérien, sous-chef « plans » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de corps d'armée, sous-chef « organisation » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, sous-chef « opérations » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de corps aérien, sous-chef « relations internationales » de l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, chef du centre de planification et de conduite des opérations ;
- Messieurs les chefs des divisions ESMG, EMPLOI, OI, REG, MA, EPI et CE l'état-major des armées ;
- Monsieur le général de brigade aérienne, directeur du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations ;
- Monsieur le capitaine de vaisseau, conseiller communication du chef d'état-major des armées ;
- Archives.

Sommaire

CADRE GENERAL	3
1. DEFINITIONS, PERIMETRE ET FINALITES	4
1.1 Définition	4
1.2 Périmètre et limite	4
1.2.1 Missions prises en compte par la récupération de personnel isolé (RPI)	5
1.2.2 Missions non prises en compte par la récupération de personnel isolé	6
1.3 Finalités	6
2. LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES	7
2.1 Les fondements	7
2.2 Les principes	7
3. APTITUDES A DETENIR.....	9
3.1 Commander	9
3.2 Connaître et comprendre la situation	9
3.3 Produire les effets recherchés	9
3.4 Restaurer la disponibilité	10
3.5 Protéger notre propre potentiel	10
3.6 Disposer des ressources nécessaires à l'action	10
ANNEXE 1 - CORRESPONDANCE AVEC LA DOCTRINE OTAN	11

CADRE GENERAL

Réduire au minimum les pertes lors d'une opération a été, reste et sera toujours une préoccupation permanente du commandement. Cet impératif revêt une importance accrue lors des interventions dans des conflits locaux ou régionaux menées en vue d'obtenir la stabilité et la garantie de conditions minimales à une normalisation voulue par la communauté internationale.

Lors de leur projection, les forces armées sont confrontées à des adversaires qui chercheront à obtenir l'ascendant sur le personnel déployé en exploitant toutes les situations possibles susceptibles de paraître comme des faiblesses ou des lacunes.

En particulier, le personnel militaire de « la force » ainsi que l'ensemble des civils, ressortissants nationaux ou de pays amis, se trouvant en situation d'isolement sur le théâtre peuvent constituer des moyens de pressions politiques potentiels. Alors que les buts poursuivis sont moins tangibles que la défense d'intérêts immédiats, toute perte humaine ou matérielle d'ampleur est de nature à fragiliser la détermination nationale ou multinationale à résoudre durablement la crise. La liberté d'action de « la force » peut alors s'en trouver réduite et son efficacité très diminuée.

Aussi « la force » déployée sur un théâtre d'opérations doit-elle maîtriser les savoir-faire nécessaires à la mission de récupération de personnel isolé, quels que soient les niveaux d'entraînement et d'équipement de ce dernier. L'efficacité opérationnelle commande de mettre en place un dispositif et une organisation adaptables et réactifs, dans le temps et l'espace. L'économie des moyens impose de déterminer les justes capacités dédiées à cette mission dans un cadre interarmées et, le plus souvent multinational, dans le cas d'une opération en coalition.

En particulier pour la France qui est susceptible d'être nation cadre dans un engagement en coalition, il importe de maîtriser les aptitudes, voire de posséder les compétences nécessaires pour assurer l'ensemble des volets de la mission de récupération de personnel isolé.

Face à l'évolution de la menace, de la structure de « la force » et de son environnement, la mission de récupération de personnel isolé exige de recourir à une posture dynamique qui :

- intègre ce besoin au plus tôt dans la phase de planification et de génération de forces ;
- adopte une approche interarmées, voire interministérielle¹ et multinationale, sous l'autorité d'un commandement unique ;
- optimise en conduite la gestion des moyens susceptibles d'être engagés à tout moment dans ce type d'opération.

Aussi importe-t-il de sérier l'ensemble de ces exigences et de bien identifier les principaux déterminants à même d'y répondre.

Tel est l'objet du concept interarmées de récupération de personnel isolé².

¹ Lorsque du personnel civil sera impliqué (ressortissants nationaux ou non) l'opération prendra nécessairement une dimension interministérielle.

² Ce concept ne remplace pas le concept national de recherche et de sauvetage au combat (RESCO) PIA-03-132 . Ce dernier document ne traite que d'un aspect particulier de la récupération de personnel isolé.

DEFINITIONS, PERIMETRE ET FINALITES

1.1 Définition

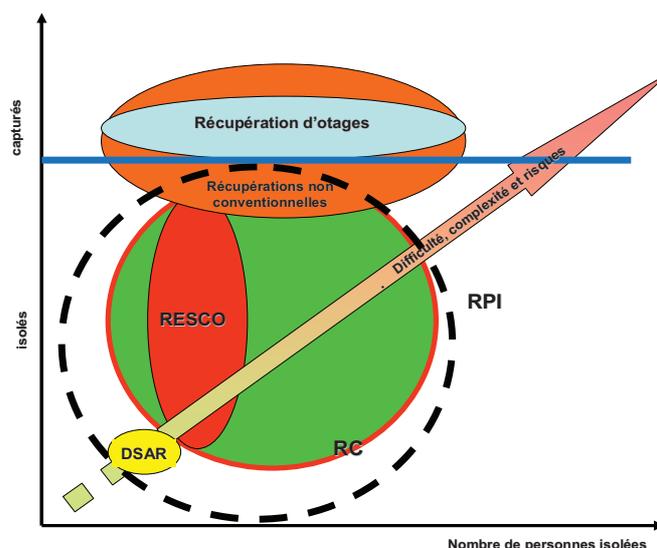
La récupération de personnel isolé regroupe l'ensemble des actions, civiles et militaires, menées afin de porter secours et/ou de récupérer un personnel se trouvant en situation d'isolement sur un théâtre d'opérations ou lors d'exercices menés hors du territoire national.

Le personnel isolé (ou en situation d'isolement) est un personnel, militaire ou civil, séparé de son unité ou de son organisation mais qui n'est pas capturé, et dont la récupération s'avère nécessaire.

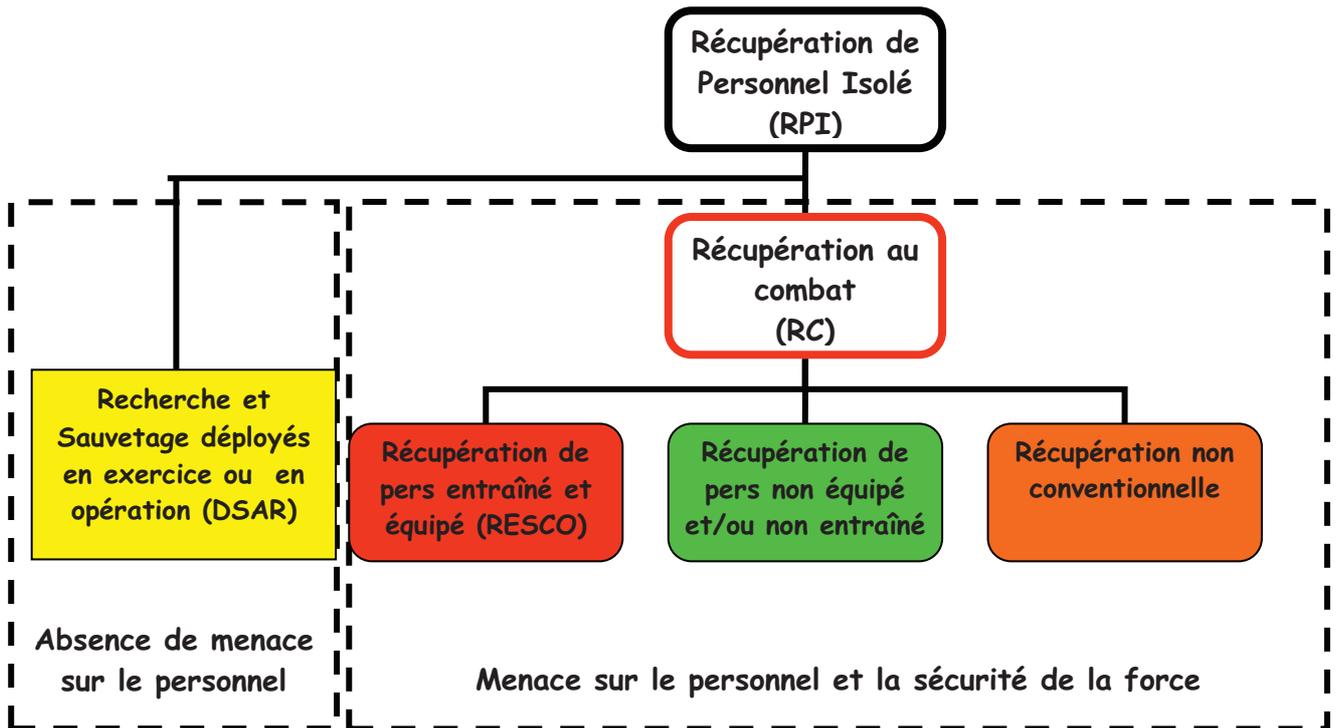
1.2 Périmètre et limite

Le concept de récupération de personnel isolé s'applique à toutes les unités de la Force, opérant hors du territoire national, en exercice ou en opérations et donc à chacun des individus la constituant y compris le personnel civil travaillant pour elle dans ses installations ou au sein de ses unités. L'extension de cette protection aux personnels civils et militaires d'autres forces ou organisations (organisations internationales, organisations non gouvernementales etc.) soit fait partie intégrante de la mission de la Force, soit dépend d'une décision du commandement.

La récupération de personnel isolé (RPI) recouvre un ensemble de missions ayant leurs caractéristiques et contraintes propres. Celles-ci sont déterminées par le niveau de menace sur le théâtre, par le volume des personnes à récupérer ainsi que par la nature de ces personnes notamment selon qu'elles sont entraînées et équipées, ou non. Ces missions, présentées schématiquement ci-dessous, sont définies dans les paragraphes suivants.



1.2.1 Missions prises en compte par la récupération de personnel isolé (RPI)



➤ La récupération au combat (RC)

- La récupération de personnel entraîné et équipé (RESCO)

La mission de recherche et sauvetage au combat de personnel entraîné et équipé (RESCO), terminologie OTAN CSAR, s'adresse majoritairement aux équipages d'aéronefs et aux commandos. Sous la responsabilité du commandant de théâtre, chaque personnel appartenant à cette catégorie est préalablement classé³ suivant son degré d'entraînement et son niveau d'équipement lui permettant de faire face aux situations d'isolement.

- La récupération de personnel non entraîné et/ou non équipé

Cette mission s'adresse à l'ensemble du personnel (civil ou militaire) sur le théâtre qui se trouverait en situation d'isolement en milieu potentiellement hostile. Cette catégorie de personnel est supposée ne pas avoir reçu un entraînement spécifique et/ou ne pas être dotée d'un équipement particulier lui permettant de faire face aux situations d'isolement.

- La récupération non conventionnelle

Le caractère non conventionnel d'une opération de récupération de personnel isolé est principalement déterminé par la spécificité des modes d'action et des procédures utilisés, et/ou par le niveau de risque que les autorités accepteront de prendre, soit par rapport à l'hostilité du contexte, soit par rapport au niveau de sensibilité de la mission (identité de la personne récupérée, otage...).

La responsabilité d'une opération de récupération non conventionnelle pourra dépasser le cadre du théâtre. Dans ce cas, une coordination particulière entre les responsables de l'opération et ceux du théâtre sera nécessaire.

³ En cohérence avec la classification OTAN

➤ **La mission de recherche et sauvetage hors du territoire national (correspond au DSAR de la doctrine OTAN)**

S'appliquant à une force déployée hors du territoire national, en exercice ou en opération, la mission DSAR concerne tout personnel isolé dans une zone ne présentant aucune menace militaire avérée et non couverte par une capacité de recherche et de sauvetage de la nation hôte. Dans ce cas, la force se voit confier la responsabilité de la recherche et du sauvetage de son personnel isolé.

Remarque

Par souci d'interopérabilité avec le concept OTAN, ce document distingue la DSAR de la RESCO. Or, le RETEX des opérations ou exercices récents montre que les forces peuvent opérer dans des territoires où zones dangereuses et zones réputées sans danger sont étroitement imbriquées. Dans ce contexte, la distinction RESCO/DSAR peut perdre de sa pertinence.

1.2.2 Missions non prises en compte par la récupération de personnel isolé

➤ **La mission de recherche et de sauvetage (SAR)**

La SAR est distincte de la mission de récupération de personnel isolé : elle suppose en effet d'opérer dans les limites de souveraineté (territoire national et eaux territoriales), les moyens engagés ne faisant face à aucune menace. A ce titre, la SAR n'est pas une composante de la récupération de personnel isolé et elle n'est donc pas prise en compte dans le périmètre de ce concept.

➤ **L'évacuation de ressortissants (RESEVAC)**

La RESEVAC est une notion connexe de la mission de récupération de personnel isolé mais selon le contexte, les personnes impliquées et les responsables peuvent être différents. Ainsi, contrairement à la récupération de personnel isolé qui reste une opération militaire sous responsabilité du commandant de théâtre, la RESEVAC est une opération militaire, aux caractéristiques propres, conduite dans un contexte interministériel à forte prééminence diplomatique. La mission de RESEVAC ne fait donc pas partie du périmètre de ce concept même si, lors d'une RESEVAC, des missions de récupération de personnel isolé peuvent s'avérer nécessaires.

➤ **La récupération d'otages.**

Le cas des otages n'entre pas dans le périmètre de ce concept.

1.3 Finalités

Outre l'impératif de porter assistance à toute personne ayant perdu le contact avec son unité ou son organisation, notamment en zone de combat ou de crise, la récupération de personnel isolé a pour objet d'empêcher l'adversaire de tirer un quelconque bénéfice tactique ou politique d'une situation d'isolement d'un personnel militaire ou civil sur un théâtre d'opérations.

En effet, lorsque « la force » est soumise à des menaces, l'isolement d'un de ses membres peut-être exploité militairement, politiquement et médiatiquement par un belligérant. Ainsi, l'adversaire pourrait notamment chercher à acquérir du renseignement sensible pouvant mettre en péril la mission, ou pourrait prendre un ascendant moral sur « la force » en mettant en évidence son incapacité à assurer la protection de son personnel.

La récupération de personnel isolé vise à préserver la liberté d'action du commandement sur le théâtre des opérations et l'efficacité opérationnelle de « la force » tout en maintenant sa crédibilité. Elle participe à la préservation de la liberté d'action politique en raison de la sensibilité aux pertes des opinions publiques occidentales.

LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES

2.1 Les fondements

➤ Une prise en compte à tous les niveaux de commandement

La récupération de personnel isolé s'impose à tous les niveaux de commandement. Dans toutes les phases d'une opération, le personnel est susceptible de se trouver en situation d'isolement. **Sans qu'il y est des moyens dédiés à priori** (sauf les moyens spécifiques CSAR/RESCO utilisés lors des phases d'activités aériennes), le commandement doit prévoir, dès la génération de forces, les ressources matérielles et humaines nécessaires, le cas échéant, pour effectuer une mission de récupération de personnel isolé.

Dans ce contexte, le commandement de « la force » est responsable de la décision d'engagement des moyens et de la direction des opérations de récupération du personnel isolé. Il revient au commandant de l'opération de promulguer des règles d'engagement qui permettent une mise en œuvre rapide et efficace de la mission de RPI. Le commandant de la force doit veiller à ce que ces dernières restent adaptées à son besoin.

➤ Un choix optimum des moyens

Les impératifs de sûreté et de rapidité nécessitent de faire appel aux moyens du théâtre que le commandement juge les plus adaptés au vu du besoin et de la situation. Ainsi, le choix des moyens de récupération sera fonction de différents critères, notamment leur disponibilité, leur proximité avec le lieu de l'action, leur mobilité aérienne, leur mobilité terrestre, etc. Il n'y a donc pas de moyens dédiés a priori (sauf les moyens spécifiques RESCO) mais les moyens déployés sur le théâtre peuvent, à un moment donné, avoir comme emploi prioritaire la récupération de personnel isolé⁴. Ces moyens peuvent être variés et nombreux⁵.

2.2 Les principes

➤ Unicité de commandement et coordination de niveau opératif

Placé sous commandement ou contrôle tactique unique, l'ensemble des forces impliquées dans une opération de récupération de personnel isolé concentre ponctuellement ses efforts sur la réalisation de la mission.

L'économie des moyens impose que la mission de RPI s'appuie sur un socle constitué de moyens et de mesures coordonnés au niveau opératif.

➤ Recherche d'une capacité de niveau optimal adapté à la situation

Suivant l'évolution de l'opération, les profils (entraînement, équipement) des personnes susceptibles d'être en situation d'isolement ne sont pas toujours homogènes. Cela implique, pour le commandement, d'avoir la capacité d'adapter ses plans et de réarticuler l'affectation de ses moyens selon le personnel isolé concerné et la phase de la manœuvre.

⁴ Ainsi, dans le cas d'activités aériennes, le commandement devra prendre en compte, dans la répartition des moyens, la probabilité d'occurrence de missions RESCO. Suivant les priorités qu'il aura déterminées, le commandement devra pouvoir réarticuler ses moyens.

⁵ Toutefois, dans le cas d'une coalition, les caveats peuvent limiter le choix des moyens.

➤ **Une opération conduite dans un cadre interarmées et multinational**

Dans une opération de récupération de personnel isolé, ce n'est pas la logique d'appartenance de la personne isolée à une composante qui prime. La réussite de la mission imposera dans la plupart des cas une étroite coordination entre les composantes.

Dans le cadre d'une coalition, la mission de RPI doit être appréhendée de façon multinationale afin de limiter au juste besoin les moyens nationaux engagés. La mise en commun des capacités ne peut être atteinte qu'au travers de procédures communes, voire d'un entraînement préalable. Toutefois, la diversité des comportements, des objectifs ou des moyens mis en œuvre par les contingents constituent autant de sources de faiblesse. Il est nécessaire de prendre en compte ces différences qui peuvent représenter une vulnérabilité pour l'ensemble de « la force », notamment avec les caveats.

➤ **Réactivité et rapidité d'intervention**

La nature de la mission RPI et les conséquences d'un éventuel échec imposent de faire preuve d'une réactivité globale en mettant en œuvre des mesures non seulement sur le théâtre mais également sur le territoire national afin de gérer l'information notamment lorsque la vie humaine est en jeu.

Un belligérant peut chercher à tirer avantage de l'isolement d'un personnel de la force, notamment en milieu hostile. Afin d'éviter une telle situation, la récupération du personnel doit être réalisée dans les meilleurs délais. Cela suppose une grande réactivité, en particulier pour réarticuler le dispositif existant et réaffecter les moyens nécessaires à la mission, ainsi qu'une rapidité dans l'exécution même de la mission. Dans la plupart des cas, cela amène à privilégier la logique de proximité.

➤ **Sécurité de la mission**

Le commandement doit prendre toutes les mesures nécessaires en fonction de menaces avérées. Un échec pourrait avoir un effet négatif sur « la force » mais également conduire à une perte de crédibilité politique.

Les informations propres au personnel isolé ainsi que les données nécessaires à la réalisation de la mission doivent être fiables et bénéficier de la confidentialité requise. Le respect de ces critères permet de préserver la sûreté des éléments d'intervention et, *in fine*, de garantir le succès de l'opération.

➤ **Mobilité et réversibilité des moyens**

« La force » doit être en mesure, dans de brefs délais, de changer de posture suivant la nécessité de la mission de RPI, la menace et l'évolution de l'environnement.

Les moyens de récupération nécessaires à la mission doivent pouvoir être déployés (ou redéployés) rapidement et en tant que de besoin, sur les plates-formes terrestres ou maritimes les mieux adaptées à l'exécution de la mission.

APTITUDES A DETENIR

3.1 Commander

Sur le théâtre, la « force » doit être en mesure de conduire des missions de récupération de personnel isolé dès la phase initiale de l'opération. Cette aptitude doit donc être prise en compte lors du processus de génération de forces et doit demeurer une préoccupation permanente du commandement pendant toute la durée de l'opération.

Une des conditions à satisfaire pour le commandement de telles missions est de répondre à l'exigence de rapidité. Or, comme pour les moyens, il n'y a pas de capacités de commandement dédiées, la force doit donc avoir prévu la mise sur pied, à tout instant, d'une structure ad hoc pouvant conduire cette mission⁶.

Par ailleurs, lorsque la France a le rôle de nation cadre, « la force » doit pouvoir prendre en compte, le cas échéant sous TACOM, des moyens d'autres nations pour conduire une opération de récupération de personnel. Cependant, ces moyens pourront faire l'objet de restriction d'emploi dont le commandement ne pourra pas s'affranchir.

En outre, le commandement veillera à l'adéquation des règles d'engagement à la mission de RPI ainsi qu'à leur adaptation si la situation l'exige.

3.2 Connaître et comprendre la situation

La capacité de « la force » à conduire rapidement des opérations de récupération de personnel isolé dépend notamment de la qualité de l'appréciation de la situation :

- nombre, état physique et catégorie du personnel isolé ;
- connaissance des zones de récupérations ;
- état des lieux des différentes menaces environnantes.

Pour cela, il importe de tenir à jour régulièrement d'une part, les informations relatives au personnel, qu'il s'agisse de civils ou de militaires, et d'autre part, les renseignements propres au théâtre. Des banques de données renseignements doivent donc être élaborées et tenues à jour afin d'être capable, en permanence, de mettre en œuvre des réponses adaptées à chaque situation.

3.3 Produire les effets recherchés

➤ Sur « la force »

La récupération de personnel isolé permet de préserver un capital humain précieux aussi bien pour la force armée (les militaires) que pour les organisations dont dépend ce personnel, lorsqu'il s'agit de civils.

De plus, la volonté et la capacité affichées du commandement à récupérer au plus vite son personnel isolé renforcent la motivation et l'efficacité au combat de l'ensemble de la force.

⁶ En particulier, lors de la phase d'activités aériennes une structure de commandement pour conduire des opérations de RESCO sera mise sur pied.

➤ **Sur le personnel récupéré**

Le personnel récupéré pourra, suivant les événements qu'il aura vécus en situation d'isolement, avoir besoin d'un soutien médical et psychologique dès sa récupération. De plus, il pourra éventuellement détenir des informations intéressantes pour la chaîne renseignement.

Il est de la responsabilité du commandant de « la force » de mettre en place des structures permettant d'une part, ce soutien médical et psychologique et d'autre part, ce recueil d'informations. Ces opérations pourront être réalisées en métropole, en particulier pour le personnel civil.

➤ **Sur les belligérants**

L'affichage d'une capacité de récupération de personnel isolé, en tous lieux et en toutes circonstances, contribue également à renforcer l'ascendant moral sur les belligérants en leur signifiant qu'aucun personnel de la force ne sera abandonné. La mission de RPI constitue un élément essentiel de crédibilité.

3.4 Restaurer la disponibilité

Comme pour toute autre mission, le commandement de « la force » doit prévoir la restauration des moyens engagés pour la récupération d'un personnel isolé. Cette fonction peut prendre une dimension particulière lorsque la mission a été réalisée après un redéploiement des moyens au sein du théâtre ou grâce à des renforts extérieurs au théâtre.

3.5 Protéger notre propre potentiel

La mission de récupération de personnel isolé peut revêtir un caractère dangereux en fonction de la zone considérée et des menaces environnantes. Par ailleurs, des exigences de surprise et de discrétion sont parfois impératives et ne permettent pas de prévoir un important module protection.

Ainsi, l'analyse de la situation et des forces en présence doit permettre au commandement de dimensionner le dispositif de protection de la mission de récupération à son juste besoin, allant de la simple autoprotection des quelques personnels engagés au montage d'une véritable opération de force comme c'est par exemple le cas pour la récupération de pilotes d'aéronefs (missions RESCO).

3.6 Disposer des ressources nécessaires à l'action

En cas de récupération de personnel isolé, le commandant de « la force » doit pouvoir disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Cet aspect de ses responsabilités doit être pris en compte dès la génération de forces en fonction de la configuration du théâtre et du mandat.

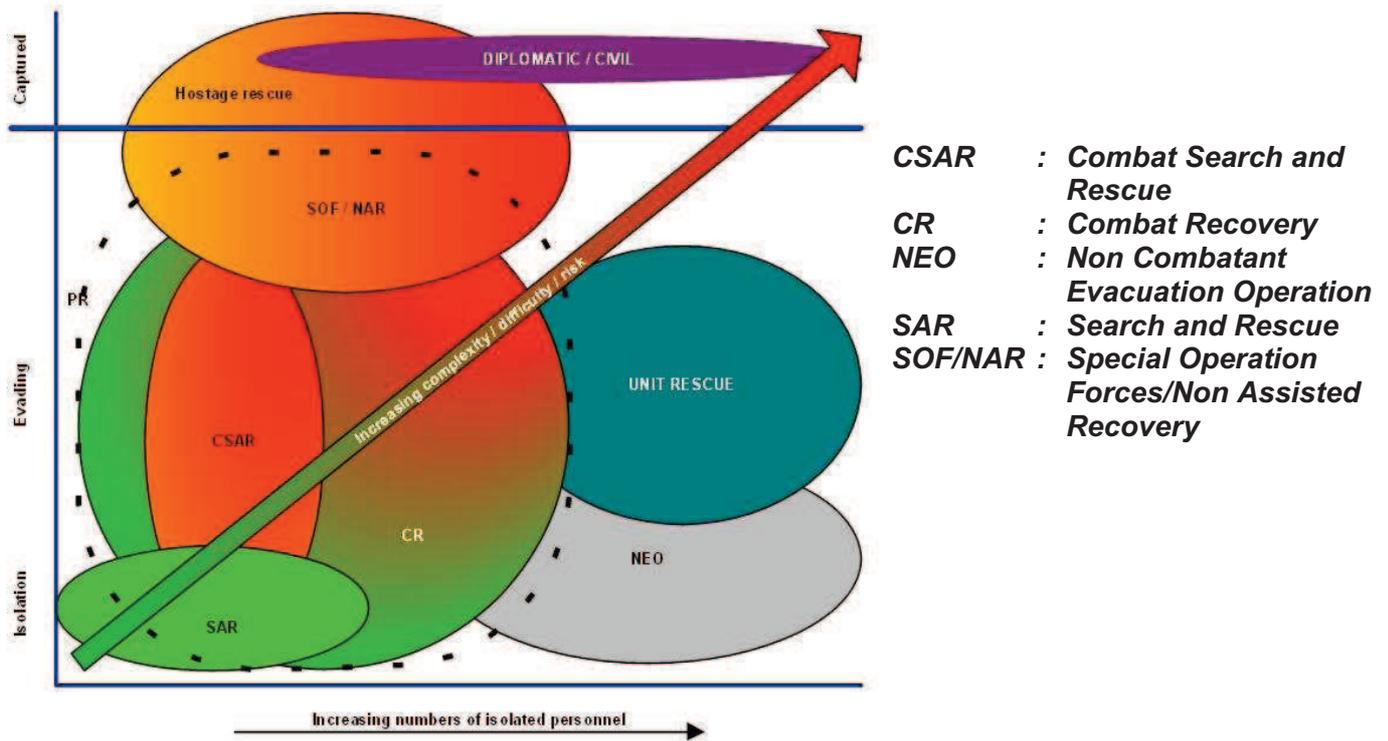
Des renforts venant d'un autre théâtre ou de métropole pourront lui être accordés sur sa demande en tant que de besoin : ils seront dans ce cas placés sous OPCON.

Annexe 1

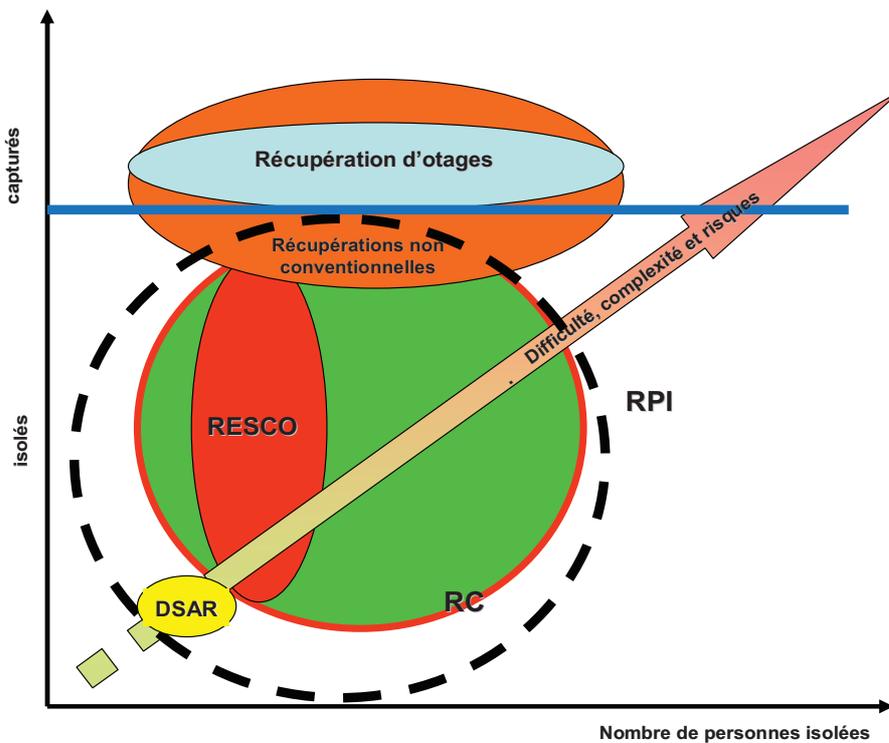
CORRESPONDANCE AVEC LA DOCTRINE OTAN

<i>Doctrine Personnel Recovery</i>	<i>Concept de récupération de personnel isolé</i>
<p>Le Personnel Recovery (PR) est la conjugaison des efforts civils, militaires et diplomatiques permettant de sauver / récupérer des personnels se trouvant en situation d'isolement.</p>	<p>La récupération de personnel isolé regroupe l'ensemble des actions, civiles et militaires, menées afin de porter secours et/ou de récupérer un personnel se trouvant en situation d'isolement sur un théâtre d'opérations ou lors d'exercices menés hors du territoire national.</p>
<p>Un personnel isolé (IP) est un personnel militaire ou civil impliqué dans une opération [de l'OTAN] se trouvant séparé de son unité ou de son organisation dans une situation telle qu'il peut lui être nécessaire de survivre, s'échapper, résister aux interrogatoires ou s'évader en attendant d'être récupéré.</p>	<p>Le personnel isolé (ou en situation d'isolement) est un personnel, militaire ou civil, séparé de son unité ou de son organisation mais qui n'est pas capturé, et dont la récupération s'avère nécessaire.</p>

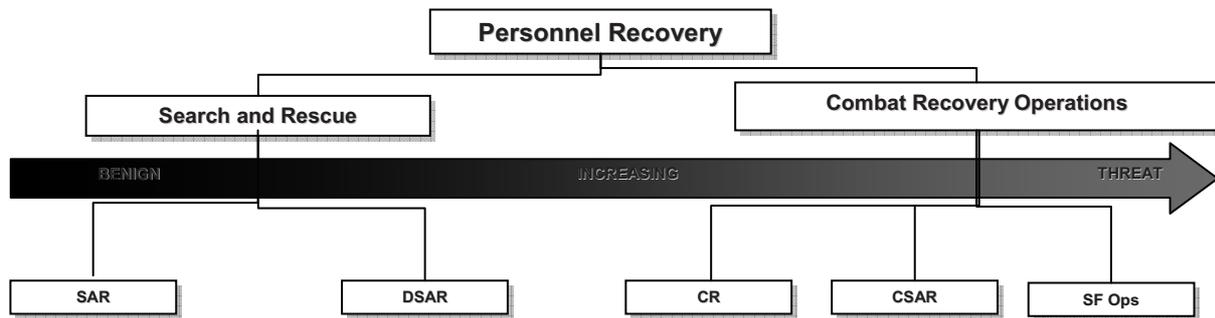
Le périmètre du Personnel Recovery dans la doctrine OTAN



Le périmètre de la Récupération de Personnel Isolé



Les composantes de la mission Personnel Recovery dans la doctrine OTAN



Les composantes de la mission Récupération de Personnel Isolé (RPI)

